



## **Suivi triennal des recommandations du CGLPL (2023) Centre pénitentiaire de Marseille Beaumettes (Bouches-du-Rhône) Visite du 02 au 13 mars 2020 (2e visite)**

Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté a relevé 19 pratiques à valoriser et émis 100 recommandations dont cinq ont été prises en compte.

Le rapport de visite a été transmis au Garde des sceaux dont les réponses sont reproduites ci-dessous.

### **1. BONNES PRATIQUES**

L'atelier d'éducation à la santé, mis en place par l'unité sanitaire pour les arrivants, permet de diffuser des messages de prévention et de remettre une boîte « arrivants » contenant des produits d'hygiène et de prévention des risques.

#### **SITUATION EN 2023 JUSTICE**

Cette bonne pratique mise en place par l'unité sanitaire est toujours d'actualité.

Le CGLPL souligne la pratique du relais enfant-parent qui prend une fois par mois des photos des mères et de leurs bébés et des femmes enceintes, et offre régulièrement des « mini-albums de familles ». Ces photos peuvent par ailleurs être postées à différents membres de la famille qui n'ont pas toujours la possibilité de venir les visiter au parloir.

#### **SITUATION EN 2023 JUSTICE**

Des photos sont également prises dans le cadre des visites parent-enfants organisées par l'association (visites individuelles ou lors des événements sportifs collectifs avec la Fondation Olympique de Marseille - OM) ou encore lors des activités animées par les agents de la Bibliothèque de Marseille autour du jeu ou de la lecture ou à l'occasion du spectacle organisé à Noël. De la même manière ces photos sont remises au parent en détention qui peut les adresser à son enfant.

Dans le cadre de mesures de placement qui concernent les enfants, toujours en lien avec les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP), l'association s'est aussi donnée pour mission de faciliter l'accès des partenaires de la protection de l'enfance, afin qu'ils puissent rencontrer les parents en détention, lors de parloirs professionnels individuels, ou encore à l'occasion de la mise en place de visites enfants-parents dans une salle aménagée mise à leur disposition. Faciliter l'accès à des personnes chargées de ces missions de protection de l'enfant constitue également un facteur de responsabilisation du parent qui, par leur intermédiaire, aura des nouvelles de ses enfants et connaîtra, en outre, les professionnels qui seront ses interlocuteurs à sa sortie de détention.

La protection judiciaire de la jeunesse propose aux détenues mineures de très nombreuses activités socioculturelles, ce qui leur permet d'avoir un emploi du temps très occupé.

#### **SITUATION EN 2023 JUSTICE**

Des activités sont proposées quotidiennement aux mineures, encadrées par la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), l'administration pénitentiaire (AP) ou par des intervenants extérieurs. Elles tiennent compte des profils des mineures détenues au sein du QMF et sont axées pour nombre d'entre elles autour de la prise en charge de la santé mentale et du bien-être, ainsi que sur le développement des compétences psycho-sociales.

De manière régulière, des activités sportives sont proposées en collaboration avec l'association Léo Lagrange et avec l'union française des œuvres laïques et de l'activité physique (UFOLEP) mais aussi de la médiation animale avec l'association Urbanprod, sophrologie.

De manière plus ponctuelle, un groupe de paroles sur les addictions, des ateliers de citoyenneté, des interventions de l'association compassion jeunesse Asie (ACAY), de la calligraphie, de la boxe et des contes sont proposés.

Des projets d'activités sont en cours : la fresque dans la cour de promenade (septembre 2023), le projet détente « onglerie » (septembre 2023) et le projet de jardinage dans la cour de promenade (janvier 2024).

La commission de restauration mise en place en octobre 2019 a été installée d'emblée dans un principe de mixité.

#### **SITUATION EN 2023 JUSTICE**

La prochaine commission de restauration est prévue en octobre 2023 pour l'examen des « menus automne ». Dès le 01er janvier 2024, les commissions obligatoires seront initiées par le prestataire du marché de la gestion déléguée.

L'extraction des régimes effectuée chaque jour à partir du progiciel GENESIS permet leur prise en compte en temps réel, en particulier pour les régimes médicaux.

#### **SITUATION EN 2023 JUSTICE**

La prise en compte des régimes médicaux est assurée tous les jours par les personnels des cuisines.

La distribution des cantines en mode « magasin », au sein de la structure d'accompagnement à la sortie favorise le retour à l'autonomie et la réinsertion du détenu.

#### **SITUATION EN 2023 JUSTICE**

Cette distribution est appréciée par la population pénale. Elle sera partagée avec le prestataire ELIOR à compter du 01er janvier 2024.

Le surveillant concerné par un incident n'est jamais associé à l'éventuelle intervention par la force qui en résulte. Cette mise à l'écart permet d'éviter un grand nombre de sur-incidents et constitue une garantie supplémentaire que l'usage de la force soit légitime et proportionné.

#### **SITUATION EN 2023 JUSTICE**

Cette règle est rappelée à l'occasion des briefings et lors des commandements d'opérations. Elle a été méconnue par la cheffe de détention le jeudi 07 juin 2023 et a donné lieu à une demande d'explication lui a été remise comme le prévoit la procédure disciplinaire.

Compte tenu de l'impossibilité pour les personnes détenues de se dépanner entre elles au quartier d'isolement, les surveillants acceptent de leur remettre des bons de dépannage d'urgence comme au quartier des arrivants. La livraison intervient dès le lendemain.

#### **SITUATION EN 2023 JUSTICE**

Cette pratique permet d'assurer des dépannages de cantines et notamment de tabac.

Lorsqu'une personne détenue adresse un courrier dont la confidentialité est protégée, le bureau de gestion de la détention lui adresse un bordereau pour l'informer que ce courrier a bien été transmis aux vagemestres avant envoi. Ce dispositif permet une meilleure traçabilité mais mériterait de n'être adressé aux personnes détenues qu'au moment où les vagemestres ont eux-mêmes déposé ces courriers à *La Poste* pour envoi. Par ailleurs, lorsque les vagemestres ouvrent par erreur un courrier protégé, mention de cette erreur est assurée dans un registre spécifique.

#### **SITUATION EN 2023 JUSTICE**

Cette pratique est intégrée dans les fonctionnements des services du vagemestre et du bureau de gestion de la détention (BGD).

Les médecins somaticiens assurent une permanence des soins sept jours sur sept en journée.

#### **SITUATION EN 2023 JUSTICE**

Les médecins assurent une permanence des soins. Cependant, des difficultés de recrutement surgissent dès lors qu'il s'agit d'organiser le dimanche, la permanence en milieu carcéral.

Une interface informatique permet d'avoir, pour les soignants, l'état réel des effectifs présents dans l'établissement ainsi que leur localisation exacte.

### **SITUATION EN 2023 JUSTICE**

Le service des effectifs est assuré par le secrétariat médical de l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP) et le service médico-psychologique régional (SMPR).

Un comité clinique animé par le pharmacien réunit chaque mois l'ensemble des partenaires de la prise en charge autour du bon usage du médicament.

### **SITUATION EN 2023 JUSTICE**

Le comité de pilotage (COPIL) « médicaments » animé par l'équipe « pharmacie » réunit chaque mois l'ensemble des équipes soignantes sur la thématique de la bonne prise en charge thérapeutique des patients.

Une dispensation des médicaments est organisée le dimanche pour les personnes détenues travaillant, et non disponibles en semaine.

### **SITUATION EN 2023 JUSTICE**

La dispensation des médicaments organisée le dimanche pour les personnes détenues qui travaillent en semaine, pratique mise en place par l'unité sanitaire, est toujours d'actualité.

Le SMPR a mis en place la mixité de genre dans les activités thérapeutiques.

### **SITUATION EN 2023 JUSTICE**

La mixité est toujours déployée au sein des activités thérapeutiques. Elle s'est étendue aux autres activités culturelles, de loisir, au travail, aux formations professionnelles, à l'école, au sport et au culte.

Un livret d'accueil précisant les conditions de prise en charge par le SMPR en hôpital de jour est donné à tous les patients entrants.

### **SITUATION EN 2023 JUSTICE**

La pratique consistant à remettre un livret d'accueil à tous les patients entrants fait toujours partie des pratiques du SMPR.

Des réunions soignants-soignés se tiennent pour les patients de l'hôpital de jour dans la cour de promenade les mois de printemps et d'été.

### SITUATION EN 2023 JUSTICE

Cette pratique avait dû être suspendue provisoirement fin 2021 du fait d'un manque d'effectif de personnel soignant disponible. Cette recommandation relève de l'USMP.

Une éducation à l'hygiène est réalisée par les soignants du SMPR afin d'amener les détenus à gérer de façon autonome l'hygiène de leur cellule en prévention des nuisibles.

### SITUATION EN 2023 JUSTICE

Cette pratique est toujours d'actualité.

L'organisation mise en place qui permet la poursuite des activités et l'accès aux soins, favorise le travail et la formation professionnelle.

### SITUATION EN 2023 JUSTICE

La prise en charge des patients au SMPR est exhaustive par la richesse des activités thérapeutiques et le partage avec les soignants. Ces actions sont médiatisées et partagées avec les unités, les autorités administratives et judiciaires.

L'établissement favorise l'organisation d'activités mixtes.

### SITUATION EN 2023 JUSTICE

La nouvelle cheffe d'établissement en poste depuis le 01er juin 2022 a inscrit la mixité dans la politique générale de l'établissement (sport, travail, formation, école, culte, culture, loisir).

## 2. RECOMMANDATIONS NON PRISES EN COMPTE

### 2.1 L'ETABLISSEMENT

Calculée par rapport à la superficie des cellules, la capacité théorique d'accueil de l'établissement, telle qu'elle est établie par la direction de l'administration pénitentiaire, doit constituer l'unique référence à faire prévaloir dans les documents de présentation de l'établissement.

### REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

Historiquement la direction interrégionale des services pénitentiaires de Marseille ne disposait dans les Bouches-du-Rhône que de 2011 places opérationnelles. La mise en

service, dès 2017, du nouvel établissement à Aix avec 735 places et de « Baumettes 2 » avec 573 places a permis de maintenir l'offre à un niveau presque équivalent de 2003 places tout en améliorant significativement les conditions matérielles de détention. L'augmentation de la capacité carcérale sera effective à l'échéance du programme immobilier en 2024 avec la livraison de « Baumettes 3 » et de ses 740 places. Durant la période transitoire, afin de limiter le nombre de matelas au sol, l'administration pénitentiaire reste totalement mobilisée. L'ajout d'un lit superposé dans chacune des 303 cellules a permis d'améliorer les conditions de détention. Par ailleurs, une politique active d'affectation rapide des détenus condamnés à des courtes peines dans les centres de détention, dont les principes sont exposés dans une note du directeur de l'administration pénitentiaire du 11 décembre 2020, favorise une meilleure régulation des effectifs entre maisons d'arrêt et établissements pour peine.

### SITUATION EN 2023 JUSTICE

La capacité théorique est définie par la note DAP du 26 juin 2018 à la suite de la fermeture de BH et de l'ouverture de la structure d'accompagnement vers la sortie (SAS) :

- Quartier maison d'arrêt pour hommes (QMAH) incluant QH1 + QH2, quartier d'accueil et d'évaluation (QAE) et le service médico-psychologique régional (SMPR) : 399 places
- Quartier maison d'arrêt pour femmes (QMAF) : 104 places
- SAS : 80 places
- Centre de détention pour femmes (CDF) : 60 places
- Quartier des mineurs (QM) : 10 places
- Quartier de semi-liberté des hommes (QSL H) : 44 places
- Quartier de semi-liberté des femmes (QSL F) : sept places
- L'unité pour détenus violents (UDV) : sept places

Total = 704 places.

(Ces chiffres ne prennent pas en compte : la cellule de protection d'urgence (CProU), le quartier d'isolement (QI) et le quartier disciplinaire (QD).

La surpopulation de l'établissement est calculée sur la base de la capacité théorique (le protocole de régulation des flux carcéraux sur les deux quartiers réservés aux hommes (QH) est déclenché à partir de 175% de suroccupation des places théoriques définies).

## 2.2 LES ARRIVANTS

Les locaux de fouille de la zone du greffe doivent être équipés afin que la personne détenue puisse s'asseoir.

### REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

Si les locaux de fouille situés à proximité du greffe ne sont pas équipés d'une chaise, il est en revanche systématiquement fourni une chaise aux personnes dont la mobilité est réduite et les locaux sont accessibles aux personnes en fauteuil roulant.

### SITUATION EN 2023 JUSTICE

Les locaux sont conformes à la réglementation (patère, banc, tapis de sol).

Il doit être remédié à la durée anormalement longue du séjour dans le quartier d'accueil et d'évaluation, notamment parce que cette durée excessive a pour conséquence la suroccupation fréquente du quartier où, moins qu'ailleurs encore, il n'est admissible que les cellules soient doublées voire triplées et que des matelas soient disposés au sol.

### REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

Le temps de séjour au quartier d'accueil et d'évaluation est limité à 15 jours. De même, des orientations vers la structure d'accompagnement à la sortie (SAS) peuvent être envisagées dès ce quartier pour des personnes condamnées à moins de six mois d'emprisonnement et dont le profil est compatible avec le régime de détention dans ce type de structure.

### SITUATION EN 2023 JUSTICE

La surpopulation du quartier des arrivants (QAE) n'existe plus depuis le 01er juillet 2023. L'affectation vers les QH est plus rapide.

La cour de promenade du quartier d'accueil et d'évaluation doit être équipée de matériel de sport, de mobilier permettant de s'asseoir et d'un *point-phone*.

### REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

Un équipement sportif a été installé en salle d'activités du quartier d'accueil et d'évaluation pour permettre la pratique d'exercices physiques aux arrivants. Les cours de promenade sont équipées d'un banc et toutes les cellules d'un *point-phone*.

### SITUATION EN 2023 JUSTICE

Une barre de musculation avait été posée en 2022. Néanmoins, elle n'était pas adaptée à l'utilisation par la population pénale et a dû être retirée à la suite d'un incident. Par ailleurs, il y a plusieurs bancs présents dans la cour. Les cellules sont toutes dotées d'un *point-phone*.

Afin de garantir l'effectivité du droit de passer un appel téléphonique gratuit, la personne arrivante doit avoir la possibilité de récupérer les numéros de ses proches dans le répertoire de son téléphone portable conservé au vestiaire.

### SITUATION EN 2023 JUSTICE

Les numéros de téléphone sont récupérés par la personne détenue et reportés sur un formulaire spécifique lors des modalités d'écrou au greffe au moment de son arrivée. **Trois numéros sont à noter = limité à 3 numéros ?**

Des activités et la possibilité de pratiquer des exercices physiques doivent être proposées aux personnes détenues hébergées, parfois durant plusieurs semaines, au quartier d'accueil et d'évaluation.

### SITUATION EN 2023 JUSTICE

Trois heures de promenade sont proposées aux personnes détenues du QAE chaque jour. Un accès à la bibliothèque et au culte est proposé à la population pénale. Les rencontres avec l'ensemble des aumôniers sont facilitées.

## 2.3 LA VIE EN DETENTION

Des lave-linge et sèche-linge doivent être réinstallés dans les locaux prévus à cet effet des maisons d'arrêt des hommes.

### SITUATION EN 2023 JUSTICE

Les investissements ne sont pas prévus au sein des QH. Le linge est lavé, sur demande, par la blanchisserie en gestion publique.

Le nombre de surveillants en charge d'une courserie doit être adapté à l'occupation réelle des cellules.

### SITUATION EN 2023 JUSTICE

La structure fait face à un déficit de personnels de surveillance de 50 agents par rapport à l'organigramme de référence, accru par un nombre élevé d'absents depuis 2022 constaté lors des prises de service. Cette situation complique nécessairement l'organisation du service et la couverture des postes.

Deux possibilités de promenade doivent être offertes chaque jour. A tout le moins, l'organisation des promenades doit être modifiée pour permettre des remontées intermédiaires.



### REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

L'organisation des mouvements de promenade permet les remontées intermédiaires dans les quartiers "femmes". Toutefois, dans les deux quartiers "hommes", avec en moyenne 200 personnes détenues présentes sur les quatre cours de promenade, cet aménagement est impossible à mettre en œuvre.

### SITUATION EN 2023 JUSTICE

La promenade unique mise en œuvre dans les QH1 et QH2 permet, chaque jour, d'en faire bénéficier toutes les personnes détenues en dépit de la surpopulation que connaît l'établissement (qui accroît de fait le nombre quotidien de mouvements en détention).

Le nettoyage des cours de promenade, notamment de leurs sanitaires, doit être mieux assuré. Ces cours doivent être équipées de tables et bancs.

### REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

Les cours ne sont effectivement pas équipées de tables ni de bancs, ce qui permet aux personnes détenues qui le souhaitent de pouvoir, sans danger, pratiquer des jeux de ballon. La société Evanis en assure désormais un nettoyage satisfaisant, le partenaire privé a d'ailleurs augmenté le nombre d'agents dévolus à cette tâche.

### SITUATION EN 2023 JUSTICE

La Cheffe d'établissement contrôle mensuellement l'activité du partenaire privé concernant la prestation de nettoyage des cours de promenade et de leurs sanitaires. Des pénalités sont appliquées en cas de carences constatées. Le fleurissement des patios des cours de promenade a été réalisé en 2023.

L'organisation des mouvements doit être revue pour réduire les temps d'attente des personnes détenues. Ces attentes ne doivent pas se dérouler dans des lieux insuffisamment surveillés et mettant en péril la sécurité des personnes qui y séjournent.

### REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

L'organisation des mouvements en détention a été revue de façon à mieux faire coïncider les mentions portées sur les notes de service des 27 avril et 11 juin 2021 prévoyant la "journée-type" et celles figurant sur le bulletin de circulation remis chaque jour aux agents. Il a suffi de constituer de plus petits groupes de personnes détenues conduites vers l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire ou le service médico-psychologique régional, pour éviter des regroupements aussi dangereux qu'intempestifs.

### SITUATION EN 2023 JUSTICE

Dorénavant, les personnes détenues effectuent les mouvements par petits groupes accompagnées par le personnel de surveillance.

Les frais d’avocat, engagés lors de la procédure contradictoire en vue du placement en unité pour détenus violents, doivent être pris en charge au titre de l’aide juridictionnelle. Les contrôleurs renvoient à ce titre à l’avis du CGLPL du 23 avril 2020, relatif à la défense dans les lieux de privation de liberté.

#### REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

L’aide juridictionnelle n’est pas prévue par l’article 11-3 de la loi n°91-647 du 10 juillet 1991 qui ne l’envisage qu’en matière disciplinaire, d’isolement ou devant la commission d’application des peines. Cette possibilité, qui a fait l’objet de votre avis du 23 avril 2020, fait l’objet d’une expertise du secrétariat général du ministère et notamment du service de l’accès au droit et à la justice et de l’aide aux victimes qui pilote ce dossier.

#### SITUATION EN 2023 JUSTICE

Actuellement, l’article 11-3 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l’aide juridique ne prévoit pas que l’avocat qui assiste une personne détenue au cours d’une procédure de placement en unité pour détenus violents bénéficie d’une rétribution : « L’avocat assistant une personne détenue faisant l’objet d’une procédure disciplinaire en relation avec la détention a droit à une rétribution.

Il en va de même pour l’avocat assistant une personne détenue faisant l’objet d’une mesure d’isolement d’office ou de prolongation de cette mesure, ou de l’avocat assistant une personne détenue placée à l’isolement à sa demande et faisant l’objet d’une levée sans son accord de ce placement.

L’avocat assistant une personne détenue devant la commission d’application des peines en application de l’article 720 du code de procédure pénale a également droit à une rétribution.

Le premier alinéa du présent article est également applicable aux missions d’assistance à une personne retenue dans un centre socio-médico-judiciaire de sûreté, s’agissant des décisions prises à son encontre pour assurer le bon ordre du centre ».

Tout placement à l’unité pour détenus violents doit faire l’objet d’une procédure contradictoire préalable, puis d’une décision motivée au regard d’éléments individualisés, notifiées à la personne concernée qui doit être mise en mesure de les comprendre. Ces documents doivent être scrupuleusement conservés au dossier.

#### SITUATION EN 2023 JUSTICE

Cette procédure contradictoire préalable est mise en œuvre.

La qualité de l’information délivrée aux personnes détenues, en amont de l’admission, à l’accueil à l’UDV et pendant le placement, doit être largement améliorée.

### REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

Toute personne admise à l'UDV bénéficie, dans le cadre de la procédure contradictoire, d'une information orale qui complète la présentation générale figurant dans le livret d'accueil qui lui est remis.

### SITUATION EN 2023 JUSTICE

Chaque personne détenue placée à l'UDV bénéficie d'un livret d'accueil détaillé et d'une note d'information dès son arrivée. Ces deux supports lui permettent de prendre connaissance de façon complète des informations relatives à l'UDV. Par ailleurs, chaque entrant à l'UDV se voit remettre le planning des activités disponibles au sein de ce secteur.

Les personnes détenues à l'UDV doivent conserver leurs droits à l'information, aux visites et à la correspondance écrite et téléphonique. Les exceptions à cette règle ne sauraient être systématiques et doivent être justifiées par des impératifs de sécurité dûment motivés.

### REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

Les droits à l'information, aux visites et aux correspondances sont assurés, comme celui de participer à des activités collectives (les personnes détenues peuvent, par groupes de deux, participer à une activité de sophrologie, à une activité de médiation animale).

### SITUATION EN 2023 JUSTICE

Le nécessaire a été fait. La téléphonie en cellule a été mise en place.

Il doit être mis fin à l'isolement de fait de toutes les personnes détenues de l'UDV ; des activités à deux ou trois doivent être possibles pour certaines d'entre elles.

### SITUATION EN 2023 JUSTICE

Un grand nombre d'activités sont dorénavant conduites par groupes de deux (sophrologie, médiation animale, sport, activités artistiques etc.).

Un aménagement complémentaire doit impérativement et rapidement être mis en place pour compenser l'effet d'enfermement et de manque d'air provoqué par les dispositifs antibruit dans l'attente de l'installation d'un autre système permettant l'ouverture des fenêtres.

### REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

S'agissant du quartier "femmes", un équipement de soufflerie a été installé pour compenser l'effet de "manque d'air" induit par le dispositif anti-bruit posé aux fenêtres.

### SITUATION EN 2023 JUSTICE

Les relevés établis par l'AP le 05 juillet 2023 démontrent un fonctionnement de la ventilation des cellules en adéquation avec le cahier des charges techniques.

Le régime « portes ouvertes » mis en place au CD1 ne répond pas aux objectifs de socialisation et d'autonomie poursuivis dans un centre de détention ; *a fortiori*, le régime « portes fermées » du CDO y répond encore moins. Des espaces de vie collectifs doivent être installés et une plus grande liberté de circulation instaurée.

### SITUATION EN 2023 JUSTICE

Un module de respect doit être déployé en 2023 au centre de détention femmes. L'équipe projet se déplace le 10 novembre 2023 au centre pénitentiaire (CP) de Draguignan, établissement ayant déployé le régime de respect également en quartier « maison d'arrêt », pour bénéficier de leur retour d'expérience.

La situation des personnes détenues placées dans le secteur fermé depuis leur arrivée doit faire l'objet d'un examen périodique en CPU. Par ailleurs, les personnes du secteur ouvert qui sont réaffectées en secteur fermé doivent recevoir une décision écrite et motivée leur expliquant les raisons de ce changement de régime, contre laquelle elles doivent pouvoir former un recours. De telles décisions ne doivent pas intervenir automatiquement en cas de sanction disciplinaire, mais faire l'objet d'une analyse individualisée.

### REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

Depuis septembre 2021, les affectations et le suivi du régime différencié font l'objet d'un examen systématique en commission pluridisciplinaire unique.

### SITUATION EN 2023 JUSTICE

La situation est inchangée depuis septembre 2021 : les affectations et le suivi du régime différencié font l'objet d'un examen systématique en commission pluridisciplinaire unique.

Les femmes affectées à la nurserie doivent avoir accès à des espaces extérieurs permettant de marcher et de se dépenser, avec ou sans leur enfant. Il doit également leur être proposé de participer à des activités collectives, socioculturelles ou professionnelles.

### REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

Les activités au centre de détention sont mises en place sur des zones dédiées, au pôle insertion et prévention de la récidive ou au rez-de-jardin du quartier des femmes mineures, pour permettre aux femmes détenues de s'extraire du lieu d'hébergement, qu'elles

bénéficient du régime de détention « portes ouvertes » ou soient soumises au régime de détention « portes fermées ». A la nurserie, le placement en crèche durant le temps de travail, de formation ou de scolarité de la mère incarcérée favorise la socialisation de l'enfant.

#### **SITUATION EN 2023 JUSTICE**

Les investissements en équipements adaptés aux enfants ont été réalisés pour meubler le jardin. Le partenariat actif avec la crèche d'arrondissement permet à la mère d'avoir accès à l'enseignement, au travail, aux formations ou encore aux activités.

Les horaires d'ouverture des portes des cellules de la nurserie doivent être élargis pour permettre une prise de repas collective hors de la cellule et diminuer la durée de l'enfermement continu des enfants au cours du service de nuit.

#### **REPONSE IMMEDIATE JUSTICE**

Depuis septembre 2021, les portes de cellule de la nurserie sont ouvertes jusqu'à 18 heures (et non plus 17 heures). Cette nouvelle amplitude limite la durée de l'enfermement continu en service de nuit des enfants et le temps durant lequel, chaque jour, les agents du service de la protection maternelle et infantile (PMI) peuvent effectuer des visites en cellule.

#### **SITUATION EN 2023 JUSTICE**

L'amplitude horaire de la nurserie a été portée à 18 heures. L'accès des agents de la protection maternelle et infantile (PMI) a été aussi élargi afin de faciliter les visites en cellule.

Toute femme affectée à la nurserie doit pouvoir accompagner son enfant aux consultations ou aux hospitalisations qui le concernent.

#### **SITUATION EN 2023 JUSTICE**

La règle générale communément admise est que la mère accompagne l'enfant lors des consultations ou hospitalisations. Les enfants sont pris en charge par les services médicaux de droit commun (PMI). Il a été décidé que les équipes soignantes de l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP) formées en ce sens aient à leur disposition les équipements de première urgence nécessaires à la prise en charge d'un enfant en attendant l'intervention des services de secours (Samu pédiatrique).

#### **SITUATION EN 2023 SANTE**

Réponse établissement : Réalisé : Le SMPR reçoit les mères qui le désirent avec leur enfant  
Réponse Agence régionale de santé (ARS) : Nous approuvons cette évolution.

Le lien entre les familles et la PJJ devrait être renforcé par la mise en place d'une réunion collective avec les familles des nouvelles arrivantes à échéance régulière afin d'éclairer les familles sur la vie en détention et sur ce que les mineures peuvent envisager à l'issue de celle-ci.

#### **REPONSE IMMEDIATE JUSTICE**

La PJJ n'a pas mis en place de réunion collective auprès des familles mais chacune d'elles est reçue par un éducateur référent dans les locaux de la PJJ.

#### **SITUATION EN 2023 JUSTICE**

Le faible nombre d'unité « filles » sur le territoire national amène souvent les mineures à être incarcérées loin de chez elles et de leurs proches. Aussi l'organisation de réunion collective imposant un déplacement à date fixe pour des familles éloignées ne paraît pas nécessairement opportun. Des rencontres individuelles avec les éducateurs référents tel que pratiqué par la PJJ au QM paraissent plus adaptées. En complément, la mise à disposition d'un support d'information général de type livret ou vidéo pourrait en revanche être envisagé et bénéficier utilement à toutes les familles.

Les éducateurs de la PJJ doivent disposer d'un accès au logiciel GENESIS par le biais des cartes agents afin de mieux partager les informations relatives aux mineures.

#### **REPONSE IMMEDIATE JUSTICE**

Les éducateurs ont dorénavant accès au logiciel Genesis ce qui leur permet, entre autres, de mieux contribuer à la mise en œuvre des mesures de bon ordre.

#### **SITUATION EN 2023 JUSTICE**

Les éducateurs de la PJJ ont dorénavant accès à GENESIS.

L'administration pénitentiaire et la protection judiciaire de la jeunesse doivent instituer le mécanisme des mesures de bon ordre tel que prévu par la note DAP-DPJJ du 19 mars 2012 qui permet de gérer un certain nombre d'actes transgressifs hors de la procédure disciplinaire.

#### **SITUATION EN 2023 JUSTICE**

Les mesures de bon ordre (MBO) sont dorénavant mises en œuvre au quartier des mineurs depuis 2021.

L'établissement doit, à la SAS et au QSL, remplacer les lits superposés triples par des lits superposés doubles.

### REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

Les cellules du QSL ne sont à ce jour d'ores et déjà utilisées que pour des affectations individuelles sauf exceptions. Depuis novembre 2021, le régime de la semi-liberté concerne l'ensemble du bâtiment H, c'est à dire 51 places (sept pour les femmes et 44 pour les hommes) et il n'y a plus de cellules triplées.

### SITUATION EN 2023 JUSTICE

Le régime de la semi-liberté comprend 51 places dont sept pour les femmes. Le principe de l'encellulement individuel est la règle. L'ensemble des cellules comprend un lit double (sauf pour les places dédiées aux femmes).

Les locaux de douches de la SAS et du QSL doivent être entièrement rénovés.

### REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

Le QSL et la SAS sont concernés par un projet de restructuration, les locaux des douches seront rénovés.

### SITUATION EN 2023 JUSTICE

La cheffe d'établissement a demandé, lors des dialogues de gestion annuel en 2022 et 2023 à la DISP, un programme de rénovation (toiture, eau chaude, sanitaire). Une étude a été diligentée par la DISP sur la réfection de l'eau chaude sanitaire (ECS).

La cour de promenade doit être équipée d'un abri contre les intempéries, de bancs en plus grand nombre, de points d'eau et de toilettes.

### REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

La cour de promenade de la SAS sera équipée de bancs, points d'eau et toilettes, dans le cadre d'un projet présenté au dialogue de gestion pour 2022.

### SITUATION EN 2023 JUSTICE

Le point d'eau a été mis en place, ainsi que des bancs. S'agissant de l'installation des toilettes, la DISP est compétente pour la conduite du schéma global de rénovation des locaux.

Les locaux dévolus aux CPIP, à l'assistante sociale, à la référente *Pôle emploi* et à la référente de la *Mission locale* pour les entretiens avec les personnes détenues doivent bénéficier d'un accès à Internet.

### REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

La réalisation de nouveaux locaux d'entretien pour les CPIP, l'assistante de service social, les référentes de Pôle Emploi et de la Mission Locale est en cours.

### SITUATION EN 2023 JUSTICE

L'accès internet est opérationnel.

La personne détenue doit être systématiquement entendue lors de la CPU examinant sa situation si son exclusion de la SAS et sa réintégration à la MAH des Baumettes 2 sont envisagées.

### REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

Les réunions de la CPU dédiée à l'examen des décisions concernant la SAS sont organisées au bâtiment B2 et prévoient la participation des officiers du quartier « hommes » et ceux du quartier d'accueil et d'évaluation. Il n'est pas envisagé par l'établissement de faire comparaître les personnes détenues dont l'exclusion est envisagée, car le dispositif actuel, qui prévoit qu'elles bénéficient d'entretiens préalables avec l'officier responsable du secteur et la directrice, semble satisfaisant. Le chef d'établissement rappelle que seules des graves fautes disciplinaires peuvent faire encourir l'exclusion et précise que jusqu'à maintenant aucune décision d'exclusion n'a fait l'objet d'un recours.

### SITUATION EN 2023 JUSTICE

Le protocole établi entre la direction du CP et les autorités judiciaires privilégie les sanctions éducatives. Si l'exclusion est envisagée, elle entre dans le champ de l'application de l'article D224 du code pénitentiaire.

Un règlement intérieur du QSL doit être rédigé et remis à la personne détenue, intégrant les règles de fonctionnement du quartier ; les personnes en semi-liberté doivent pouvoir conserver leur téléphone portable.

### REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

Le règlement intérieur, actualisé, est remis aux personnes détenues lors de l'accueil réservé aux arrivants. Les téléphones portables sont conservés dans des casiers situés à la porte de l'entrée principale et ne leur sont remis, durant le temps de l'exécution de leur peine, qu'au moment de leurs départs en permission de sortir. Il n'est pas envisagé qu'ils les conservent car chaque cellule est équipée d'un point phone et, de plus, le manque d'étanchéité entre les structures voisines QSL et SAS n'est pas propice à cet aménagement sur le plan sécuritaire.



### **SITUATION EN 2023 JUSTICE**

Le règlement intérieur est remis aux personnes détenues lors de l'audience « arrivant ». S'agissant des téléphones portables, leur conservation au sein du quartier de semi-liberté ne serait pas conforme aux orientations de la DISP de Marseille.

Des activités supplémentaires doivent être proposées dans le quartier de semi-liberté.

### **REPONSE IMMEDIATE JUSTICE**

Un projet de mise en place d'activités, notamment à l'attention des semi-libres temporairement inoccupés en journée, dont l'examen a été différé par les contraintes liées à la crise sanitaire, pourra, dès que possible, être réenvisagé dans le cadre du réaménagement du QSL lié à l'accueil des femmes.

### **SITUATION EN 2023 JUSTICE**

Lors du dialogue de gestion 2023, l'aménagement d'un espace extérieur a été évalué, afin de développer des activités au sein du quartier de semi-liberté.

Les menus hebdomadaires, avec la variante du régime végétarien, doivent être affichés dans des endroits réservés à cet effet en détention. Plus généralement, la communication sur la restauration en direction de la population pénale doit être renforcée.

### **REPONSE IMMEDIATE JUSTICE**

L'attachée de l'établissement veille à ce que les menus soient affichés et la concertation des personnes détenues est assurée dans le cadre de la mise en place des commissions de menu animées par l'attachée elle-même.

### **SITUATION EN 2023 JUSTICE**

La recommandation va être réalisée. Le double choix de menus sera effectivement mis en œuvre au premier semestre 2024 par le nouveau prestataire à la suite de la mise en place du nouveau marché de gestion déléguée (MGD) au 01<sup>er</sup> janvier 2024.

Des contrôles réguliers du service des repas en détention doivent être instaurés.

### **REPONSE IMMEDIATE JUSTICE**

L'attachée de l'établissement veille aussi à ce que la qualité des repas servis soit régulièrement contrôlée. Chaque semaine un personnel administratif ou technique est dédié à cette tâche.

### **SITUATION EN 2023 JUSTICE**

Cette mesure est rarement mise en œuvre par l'économat en raison d'un déficit de personnel. Elle sera assurée par le personnel technique dédié à la gestion déléguée à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2024.

Les délais de livraison de la cantine hebdomadaire doivent être améliorés par une optimisation de la gestion des stocks, et un assouplissement des procédures lors de l'affectation en bâtiment.

### **REPONSE IMMEDIATE JUSTICE**

Sur le principe de l'article 29 de la loi pénitentiaire, dont les dispositions ont été reprises par celles de l'article L.411-2 du code pénitentiaire, les personnes détenues sont consultées au sujet des cantines et c'est ainsi que peuvent être abordés des sujets touchant à l'organisation des cantines et donc aux commandes, aux délais de livraison, à la gestion des comptes.

### **SITUATION EN 2023 JUSTICE**

En l'état, au regard des effectifs au sein de la régie des comptes nominatifs (RCN) et des cantines, il est impossible de réduire les délais de livraison. La mise en place d'un nouveau prestataire au 01<sup>er</sup> janvier 2024 viendra améliorer l'organisation des cantines.

Les personnes détenues doivent être régulièrement informées de la situation détaillée de leur compte nominatif, et être destinataires des bons annulés pour « pécule insuffisant ».

### **SITUATION EN 2023 JUSTICE**

Le service de la RCN n'est pas en mesure de mettre en œuvre cette disposition par manque d'effectifs. En revanche, les surveillants d'étage communiquent les informations relatives à l'état du pécule de la personne détenue concernée.

Le fonctionnement du dispositif des cantines doit faire l'objet d'une communication écrite et verbale conforme aux dispositions prévues par le règlement intérieur et les évolutions de l'offre sont à intégrer dans les programmes des instances d'expression collective.

### **REPONSE IMMEDIATE JUSTICE**

Sur le principe de l'article 29 de la loi pénitentiaire, dont les dispositions ont été reprises par celles de l'article L.411-2 du code pénitentiaire, les personnes détenues sont consultées au sujet des cantines et c'est ainsi que peuvent être abordés des sujets touchant à l'organisation des cantines et donc aux commandes, aux délais de livraison, à la gestion des comptes.

### SITUATION EN 2023 JUSTICE

En 2022 puis 2023, des consultations sur le fondement de l'article L.411-2 du code pénitentiaire ont été effectuées auprès de la population pénale par la cheffe d'établissement, au sujet des cantines par le biais de réunions collectives.

Les équipements de cellule (plaque chauffante et télécommande) ne relèvent pas du dispositif des cantines. Leur fourniture incombe à l'établissement et leur remplacement doit être assuré et financé par le dispositif des dégradations.

### REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

Le téléviseur et la plaque chauffante ne font pas partie de l'équipement de la cellule et doivent donc être cantinés. A la location, le poste est mis à disposition avec une télécommande. En cas de besoin d'une nouvelle télécommande, la personne détenue peut cantiner une télécommande universelle. Des télécommandes supplémentaires peuvent bien sûr être cantinées lorsqu'il y a plusieurs utilisateurs. L'établissement a été livré avec une plaque chauffante dans chaque cellule mais elle n'a pas été immobilisée et intégrée dans les éléments d'équipement. Les personnes détenues doivent donc la cantiner. Le chef d'établissement étudie la possibilité d'équiper d'une plaque chauffante les cellules placées aux étages réservés aux travailleurs car ceux-ci n'ont pas d'autre possibilité que de réchauffer leurs mets, la distribution des repas n'étant pas faite au moment de leur retour des ateliers. C'est aussi cette désynchronisation de la prise des repas qui explique que les personnes obéissant aux rites du ramadan bénéficient, durant la période, du prêt d'une plaque chauffante.

### SITUATION EN 2023 JUSTICE

La mise à disposition aux personnes détenues de l'UDV de plaque à induction a été rendue possible en septembre 2023, après avis de la commission pluridisciplinaire unique (CPU).

La cantine exceptionnelle, pour des commandes hors des bons existants avec accord de la direction de l'établissement, doit être rétablie, notamment pour les personnes détenues relevant du statut d'un établissement pour peines (centre de détention pour femmes).

### REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

Le dispositif de cantines exceptionnelles mis à mal par les difficultés d'ordre plus général (conditions matérielles notamment) éprouvées par le service de la régie des comptes nominatifs est en voie de stabilisation. C'est vis-à-vis de ce service un engagement fort du chef d'établissement.

### SITUATION EN 2023 JUSTICE

Les cantines exceptionnelles sont mises en place chaque mois. Leur organisation et leur contenu ont été revus en 2022.

Les livraisons de cantines doivent être améliorées sur le plan de la sécurité (sécurité sanitaire et protection des denrées livrées).

#### **REPONSE IMMEDIATE JUSTICE**

Une procédure contradictoire a été mise en place par les responsables des cantines afin de garantir une livraison effective et tracée des produits. L'utilisation de sachets transparents garantit une visibilité de ceux-ci à la livraison et l'inviolabilité en cas de réclamation.

#### **SITUATION EN 2023 JUSTICE**

Un travail important a été réalisé autour de la sécurisation des procédures de remise des cantines..

#### **SITUATION EN 2023 SANTE**

ARS : Evolution approuvée

La procédure de classement des indigents doit être revue en s'attachant à une analyse plus individuelle des situations notamment pour les personnes en semi-liberté.

#### **REPONSE IMMEDIATE JUSTICE**

La situation des personnes indigentes est examinée de façon régulière en commission pluridisciplinaire unique relative aux personnes sans ressources suffisantes et, depuis la visite des contrôleurs, les kits d'hygiène sont distribués en temps et en heure.

#### **SITUATION EN 2023 JUSTICE**

Cette mesure a été mise en place.

L'établissement doit mettre en œuvre la possibilité pour les personnes détenues de louer le téléviseur avec les chaînes gratuites pour 6,42 €, conformément aux dispositions préconisées par la DAP dans sa note du 01<sup>er</sup> février 2016.

#### **REPONSE IMMEDIATE JUSTICE**

La personne détenue a accès au bouquet de chaînes prévu au marché national.

#### **SITUATION EN 2023 JUSTICE**

Cette mesure a été mise en place.

## 2.4 L'ORDRE INTERIEUR

Des caméras de vidéosurveillance doivent être installées dans les salles d'attente des bâtiments de détention et dans la salle de musculation.

### REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

La couverture vidéo de ces salles fait l'objet d'une étude technique de faisabilité. Pour l'instant, hormis les salles d'attente dédiées aux familles qui se rendent au parloir, il n'existe pas de couverture vidéo intérieure au-delà des couloirs de circulation.

### SITUATION EN 2023 JUSTICE

Un recensement national a été initié par la DAP. Un état des besoins a été communiqué à la DISP en juillet 2023 incluant les salles de musculation et d'attente des bâtiments.

Une note interne doit définir et clarifier les conditions dans lesquelles les agents peuvent réaliser des fouilles et leur cadre juridique. Conformément à la loi pénitentiaire, les fouilles individuelles doivent être justifiées par la présomption d'une infraction ou par les risques que le comportement des personnes détenues fait courir à la sécurité des personnes et au maintien du bon ordre dans l'établissement. Elles doivent toutes être fondées au regard des principes de nécessité et de proportionnalité et être tracées de façon exhaustive.

### REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

Le chef d'établissement a, dans deux notes diffusées le 21 juin 2021 à l'ensemble des personnels, défini et clarifié les conditions dans lesquelles doivent être envisagées et pratiquées les fouilles individuelles qui répondent aux dispositions législatives et réglementaires. Des formations ont été organisées en 2021 par le service de formation local pour baliser l'exécution des mesures de fouille par les membres du personnel mais aussi pour les expliquer, au moyen notamment des pictogrammes, aux personnes qui en sont l'objet (notamment des personnes étrangères, des personnes en situation d'analphabétisme). Le chef d'établissement a également rédigé une nouvelle note le 18 juin 2021 pour préciser les conditions dans lesquelles il peut être recouru à des moyens de contrainte sur des personnes rendues vulnérables par leur état de grossesse.

### SITUATION EN 2023 JUSTICE

Les notes internes ont été refaites en 2021.

Les décisions de fouille systématique doivent être prises pour une durée de trois mois renouvelables par un nouvel examen de la situation de la personne détenue prise en application de l'article 57 de la loi pénitentiaire. Ces dernières doivent être limitées aux seuls cas prévus par la loi, elles doivent être motivées, formalisées et notifiées aux personnes concernées. Ces décisions doivent être tracées.

### SITUATION EN 2023 JUSTICE

Les notes de services ont été établies en juillet 2021 et actualisées en 2022. Elles sont motivées, formalisées et tracées.

Le CGLPL renouvelle son opposition de principe aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article 57 (fouilles programmées pour un ensemble de personnes détenues dans un lieu ou pour une activité). *A minima*, lorsque cette disposition est mise en œuvre, les décisions doivent être spécialement motivées.

### SITUATION EN 2023 JUSTICE

En réponse aux recommandations et depuis mai 2021, les décisions sont dorénavant motivées.

La direction doit rappeler les gestes techniques à adopter par les surveillants en cas de fouille intégrale et organiser si nécessaire une formation interne. Un référent « fouilles » doit être nommé au sein de la direction ou de l'encadrement.

### SITUATION EN 2023 JUSTICE

Des formations des personnels de surveillance ont été menées en 2021 et 2022 par le service de formation. Des dispositifs mnémotechniques ont été réalisés (pictogrammes sur la pratique des fouilles). Une fiche d'intervention en cellule a été établie par le moniteur spécialisé et sera présentée aux cadres au dernier semestre 2023.

Les moyens de contrainte utilisés lors des extractions doivent être conformes au niveau d'escorte et proportionnés aux risques et au profil de la personne détenue. Le respect du secret médical doit être garanti lors des extractions médicales. Le contrôleur général des lieux de privation de liberté rappelle les termes de son avis du 16 juin 2015 relatif à la prise en charge des personnes détenues au sein des établissements de santé.

### REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

Une note générale reprenant l'ensemble des conditions d'organisation des escortes et de mise en œuvre des moyens de contrainte a été rédigée par le chef d'établissement le 21 octobre 2021.

### SITUATION EN 2023 JUSTICE

L'assistance publique – Hôpitaux de Marseille (AP-HM) approuve entièrement la recommandation. Une circulation spécifique a été validée au sein des hôpitaux de l'AP-HM. Des locaux dédiés ont été aménagés à l'hôpital Nord (hôpital de référence pour les personnes détenues) pour permettre un accueil sécurisé et respectueux de la

confidentialité. Plus généralement, un travail de concertation AP-HM/AP est conduit sur l'utilisation des moyens de contrainte lors des extractions et consultations médicales programmées ou urgentes.

Le stock de comptes rendus d'incident non traités, beaucoup trop important, doit être résorbé. Les comptes rendus de plus de six mois doivent être supprimés puisque les personnes détenues concernées ne peuvent plus être poursuivies. Enfin, le processus disciplinaire en amont de la commission doit être plus lisible et transparent : le choix de procéder ou non à une enquête disciplinaire, en particulier, ne doit pas résulter de la seule décision des gradés de bâtiment, en fonction de critères aléatoires et non écrits.

#### **REPONSE IMMEDIATE JUSTICE**

Le stock de comptes rendus d'incident remarqué par la mission lors de sa visite a été résorbé.

#### **SITUATION EN 2023 JUSTICE**

Le retard existant lors de la visite a été complètement résorbé. Le service du BGD a été renforcé par l'arrivée d'une secrétaire administrative dans le but de suivre les procédures administratives.

L'autorité qui prend la décision sur l'opportunité des poursuites ne doit pas ensuite présider la commission de discipline.

#### **SITUATION EN 2023 JUSTICE**

Seuls les directeurs des services pénitentiaires (DSP) président les commissions de discipline (CDD). Les CSP n'en assurent la présidence qu'en situation d'urgence uniquement.

La composition de la commission de discipline ne doit pas toujours être la même, faute pour elle de pouvoir évoluer et réinterroger régulièrement ses pratiques.

#### **REPONSE IMMEDIATE JUSTICE**

Depuis janvier 2021, les directeurs de détention et les deux chefs de service pénitentiaire président en alternance la commission de discipline ce qui permet de maintenir un niveau de traitement efficient des procédures disciplinaires et contribue à la réinterrogation permanente des pratiques.

### SITUATION EN 2023 JUSTICE

Depuis juin 2022, seuls les DSP président les CDD. Les chefs de service pénitentiaires (CSP) peuvent, en urgence, être amenés à les présider. Un rôle est établi chaque mois, définissant ainsi l'alternance des présidences des CDD.

Il est urgent de réintroduire les droits de la défense en commission de discipline. Ceux-ci ne sont plus respectés à la fois parce que les avocats commis d'office ne se déplacent plus à la prison du fait du mouvement national de leur profession, et parce que les présidents de commission ne reportent pas les audiences en leur absence.

### SITUATION EN 2023 JUSTICE

À la suite d'échanges avec le Bâtonnier de l'ordre des avocats de Marseille, une représentation des avocats est assurée lors de chaque CDD, y compris en urgence depuis juin 2022.

La commission de discipline doit respecter le principe du contradictoire, notamment en acceptant de visionner les enregistrements vidéo des incidents et en examinant tous les éléments avancés par les personnes détenues, quitte à ordonner un report pour complément d'enquête.

### REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

Les enregistrements vidéo sont désormais placés sur le serveur commun ce qui permet de procéder à leur visionnage par des personnels dûment habilités lors de l'instruction du dossier et lors de la séance de la commission de discipline.

### SITUATION EN 2023 JUSTICE

Le BGD place systématiquement les enregistrements vidéo sur le serveur commun accessible depuis l'ordinateur de la CDD aux fins de visionnage. .

Une attention particulière doit être portée par la direction aux placements préventifs en cellule disciplinaire, afin que cette procédure reste une mesure de dernier recours, mise en œuvre de façon plus respectueuse des droits des personnes détenues.

### REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

En dépit d'un effort de rationalisation, l'utilisation du quartier disciplinaire aboutit encore souvent à la saturation des 14 cellules qui le composent.



### **SITUATION EN 2023 JUSTICE**

Les mises en prévention sont en adéquation avec les circonstances de violences en détention qui les rendent nécessaires. Le contrôle par les officiers est conforme aux recommandations. Des levées de mise en prévention peuvent aussi être ordonnées.

Les cours de promenade du quartier disciplinaire doivent être équipées d'un point d'eau, d'un banc, et d'équipements sportifs. La promenade devrait être proposée deux fois par jour et non une seule fois comme lors de la visite.

### **REPONSE IMMEDIATE JUSTICE**

La situation de fait du quartier disciplinaire rend difficile la mise en place des 28 tours de promenade nécessaires. Le temps de promenade par détenu est limité au minimum prévu par le code de procédure pénale soit une heure par jour. Il n'y a pas d'équipement sportif au quartier disciplinaire ce qui correspond à la réglementation actuelle qui est déclinée dans le règlement intérieur actualisé.

### **SITUATION EN 2023 JUSTICE**

La promenade est proposée deux fois par jour et une demande d'installation d'un point d'eau est en cours.

Le règlement intérieur du quartier disciplinaire doit être remis à toutes les personnes qui y sont hébergées, à leur arrivée.

### **REPONSE IMMEDIATE JUSTICE**

Le règlement intérieur actualisé est remis aux arrivants par l'officier en charge du QI-QD qui postule à la labellisation.

### **SITUATION EN 2023 JUSTICE**

Le quartier d'isolement/quartier disciplinaire (QI/QD) a été labellisé en novembre 2022 et est conforme au référentiel de la mission pratiques professionnelles pénitentiaires (M3P).

Les conditions d'exercice de la visite médicale des personnes placées au QD et à l'UDV doivent respecter la dignité et le secret médical.

### SITUATION EN 2023 JUSTICE

La visite bihebdomadaire programmée des personnes placées au QD, au QI ou à l'UDV, par un médecin généraliste accompagné d'un infirmier, doit préserver la dignité des personnes et la confidentialité des échanges.

Sauf circonstances exceptionnelles, la porte des cellules demeure ouverte et le personnel pénitentiaire doit se tenir à distance. Si un examen médical est nécessaire, il a lieu, sur décision médicale, dans le local dédié disponible à l'étage ou au sein de l'unité sanitaire. = donc le principe c'est la consultation porte ouverte et la porte fermée est l'exception ? C'est bien cela ?

Des consignes claires ont été données en ce sens par l'encadrement médical et l'encadrement pénitentiaire.

### SITUATION EN 2023 SANTE

Réponse établissement : Chaque fois qu'un entretien médical et un examen sont nécessaires, la personne détenue au QD ou à l'UDV (il en est de même pour le QI) est examinée au sein d'une pièce dédiée avec table d'examen, matériel présent dans un meuble fermé, point d'eau, au sein du QI et à l'issue de la visite réglementaire bi-hebdomadaire. Bien évidemment, si des examens plus techniques sont nécessaires le patient est conduit au sein de l'USMP.

Réponse ARS : Cette pratique est à même de respecter la dignité et le secret médical pour la personne détenue.

Un règlement intérieur du quartier disciplinaire des femmes doit être rédigé et remis aux personnes qui y sont enfermées.

### SITUATION EN 2023 JUSTICE

La remise du règlement intérieur au QD femmes est désormais rendue obligatoire.

Les cours de promenade du quartier d'isolement doivent être équipées d'un point d'eau, d'un banc, d'équipements sportifs, et également permettre une réelle perspective visuelle compte-tenu des durées d'isolement régulièrement constatées.

### REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

Dans ce quartier, les salles de sport sont nombreuses et très utilisées par les personnes détenues. Comme au quartier disciplinaire, les personnes détenues peuvent se munir d'une bouteille d'eau si elles le souhaitent. Il n'y a pas de banc en cours de promenade.

### SITUATION EN 2023 JUSTICE

La création de point d'eau, barre et équipement sportif n'est pas inscrite dans le programme de construction des cours de promenade du QI.

Il doit être mis fin à la fouille intégrale de toutes les personnes isolées à chaque fois qu'elles sortent du quartier d'isolement, pratique mise en œuvre en application d'un simple courriel de la direction et dont le caractère systématique ne correspond ni à la lettre ni à l'esprit de l'article 57 de la loi pénitentiaire. Les autres fouilles intégrales diligentées au sein de ce quartier doivent être effectuées dans le respect des principes de nécessité et de proportionnalité, auxquels aucun plan de sécurisation ne saurait porter atteinte.

#### **SITUATION EN 2023 JUSTICE**

Depuis juillet 2021, les fouilles intégrales à la sortie du QI ne sont plus systématiques.

Les conditions de vie et de prise en charge au quartier d'isolement doivent se rapprocher le plus possible de celles de la détention ordinaire. Les activités à deux ne doivent pas être systématiquement refusées sur le principe.

#### **REPONSE IMMEDIATE JUSTICE**

Sous le contrôle de l'officier en charge du QI-QD sont organisées au quartier d'isolement du quartier « hommes », pour les personnes détenues qui en font la demande, les activités (échecs, jeux de cartes et jeux de société principalement).

#### **SITUATION EN 2023 JUSTICE**

Le développement d'activités à deux personnes détenues réservées au QI a été validé par la cheffe d'établissement depuis juin 2022.

Les dossiers d'instruction des prévenus doivent être conservés de façon à garantir le secret de l'instruction, *a fortiori* au quartier d'isolement où les affaires sont souvent d'une extrême sensibilité et où toute divulgation pourrait entraver l'enquête en cours et générer des risques majeurs pour les victimes, les témoins ou les personnes détenues elles-mêmes.

#### **REPONSE IMMEDIATE JUSTICE**

Le coffre situé dans le bureau de l'officier en charge du QI-QD et contenant les dossiers d'instruction des procédures disciplinaires des personnes mises en prévention est désormais verrouillé pour assurer leur caractère confidentiel. Tous ces dossiers sont acheminés à partir du greffe dans une enveloppe close. La même précaution, demandée aux agents constituant l'équipe parloir avocats, s'applique aux dossiers consultés par la personne détenue, avec son avocat, au parloir avocat.

#### **SITUATION EN 2023 JUSTICE**

En réponse aux recommandations, les dossiers d'instructions sont conservés dans un coffre dédié au sein du bureau de l'officier.

Le quartier d'isolement des femmes doit être doté d'une salle d'activités et d'équipements sportifs.

#### **SITUATION EN 2023 JUSTICE**

Le règlement intérieur est dorénavant remis aux femmes détenues au QI et une salle d'activités ainsi qu'une salle de sport sont mises à disposition.

### **2.5 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR**

Dans la mesure où la ligne téléphonique de réservation des parloirs est saturée, le dispositif doit être redimensionné afin d'assurer un service de qualité.

#### **REPONSE IMMEDIATE JUSTICE**

La réservation des rendez-vous ne pose plus de difficultés depuis que les bornes disposées dans le bâtiment d'accueil des familles sont à nouveau fonctionnelles. Depuis avril 2021, les visiteurs peuvent réserver les créneaux de visite via le portail "familles", site internet dédié.

#### **SITUATION EN 2023 JUSTICE**

L'accès aux bornes au sein de l'accueil des familles mais aussi via le portail « familles » du site internet a fluidifié la prise de rendez-vous.

La salle dévolue aux parloirs familles à la SAS doit être cloisonnée afin de permettre aux personnes détenues de recevoir leurs proches en toute intimité.

#### **REPONSE IMMEDIATE JUSTICE**

Les boxes qui ont été aménagés dans la salle collective, en aval de la visite des contrôleurs, dans le cadre des mesures de protection sanitaire, permettent un supplément d'intimité.

#### **SITUATION EN 2023 JUSTICE**

La salle de parloirs est exiguë et ne permet pas un cloisonnement par box. Néanmoins, un espace enfant a été aménagé en 2023.

Une fontaine à eau doit être installée dans la salle d'attente des visiteurs.

#### **REPONSE IMMEDIATE JUSTICE**

Des conditions d'ordre sanitaire n'ont pas encore permis l'installation de fontaines-à-eau dans la salle d'attente des visiteurs à la SAS. Une étude technique devra en déterminer la faisabilité car à ce jour les visiteurs n'ont accès qu'aux points d'eau situés dans les sanitaires des salles d'attente.

### **SITUATION EN 2023 JUSTICE**

Les visiteurs ont accès aux points d'eau situés dans les sanitaires des salles d'attente.

Les dispositifs de salons familiaux et d'unités de vie familiale doivent être davantage utilisés, notamment en augmentant le nombre de bénéficiaires des UVF de 48 et 72 heures. L'application complète de la circulaire sur la lutte contre la pauvreté en détention doit permettre aux personnes sans ressources d'accéder aux UVF afin de maintenir les liens familiaux quand ils existent.

### **REPONSE IMMEDIATE JUSTICE**

A partir d'octobre 2021, le chef d'établissement engagera une opération de sensibilisation en direction des personnes qui pourraient être intéressées par les parloirs familiaux et unités de vie familiale, aujourd'hui insuffisamment utilisées. Cette opération reposera notamment sur une offre, nouvelle, de produits de cantine à des prix accessibles aux personnes sans ressources suffisantes.

### **SITUATION EN 2023 JUSTICE**

Le taux de couverture en personnels de surveillance (50 au 01<sup>er</sup> octobre 2023) rend impossible l'augmentation de l'effectif de la brigade du parloirs/unité de vie familiale (UVF) pour le moment. Cependant, le fonctionnement complet des UVF et parloirs familiaux est un objectif prévu pour l'année 2025.

Le courrier contenu dans les boîtes aux lettres doit être relevé par les vaguemestres et non par les responsables des bâtiments.

### **REPONSE IMMEDIATE JUSTICE**

Le vaguemestre est désormais le seul fonctionnaire habilité par le chef d'établissement à relever le contenu des boîtes aux lettres. Dans ces dernières sont déposés les courriers des détenus destinés aux services de l'établissement et notamment les requêtes.

### **SITUATION EN 2023 JUSTICE**

Cette mesure a été mise en place.

Sauf avis contraire du juge, toute personne prévenue doit pouvoir bénéficier d'un euro de communication téléphonique pour informer ses proches de sa situation. La rédaction du code de procédure pénale doit être modifiée en conséquence.

### REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

Toute personne détenue prévenue peut, dès l'écrou, à la condition que le magistrat en charge de son dossier ait expressément prévu cette possibilité, bénéficier de l'euro téléphonique réglementaire qui lui permet d'informer ses proches de sa situation. Depuis le 11 août 2021, la personne détenue est autorisée à consulter le répertoire de son téléphone portable personnel afin de pouvoir recopier sur un formulaire cinq numéros de téléphone de personnes qui lui sont proches.

### SITUATION EN 2023 JUSTICE

Cette mesure a été mise en place. Une demande d'installation de points-phone dans les chambres de l'unité hospitalière sécurisée inter-régionale (UHSI) a été adressée à la DISP lors du dialogue de gestion d'octobre 2023.

Les personnes détenues doivent pouvoir téléphoner facilement les samedis et dimanches ; des *points-phone* doivent être installés dans les cours de promenade.

### REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

En bâtiment de détention, chaque personne détenue dispose du point-phone de sa cellule 24h/24. C'est également le cas à l'unité pour détenus violents mais pas au quartier disciplinaire.

### SITUATION EN 2023 JUSTICE

Les personnes détenues (sauf QD) disposent d'un téléphone en cellule, opérationnel 24h/24.

## 2.6 L'ACCES AUX DROITS

Une climatisation efficace doit d'urgence être installée dans les boxes des parloirs avocats des hommes.

### REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

Il n'y a pas de climatisation car ce procédé n'a pas été retenu dans les programmes des nouvelles constructions. C'est donc un groupe "froid" qui, comme aux fenêtres du quartier femmes, assure le rafraîchissement de l'ensemble des parloirs avocats et des parloirs familles.

### SITUATION EN 2023 JUSTICE

Une enquête au sujet des capacités des centrales de traitement de l'air (CTA) et groupes froids a été menée par la DISP en 2023. Toutes les CTA sont en fonctionnement depuis 2022.

Des solutions financières doivent être rapidement trouvées afin que la juriste intervenant au PAD de l'établissement puisse de nouveau exercer à temps plein, comme au début de l'année 2019.

#### REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

La juriste du point d'accès au droit y intervient à raison de 80% de son temps de travail global et ce taux semble, selon les acteurs pénitentiaires locaux (chef d'établissement et DFSPPI) suffire à la couverture des besoins repérés.

#### SITUATION EN 2023 JUSTICE

La juriste du point d'accès au droit intervient à temps complet. Lors d'une réunion d'évaluation du dispositif en juin 2023, ce point n'a pas fait l'objet de difficulté recensée par M. le Président du tribunal judiciaire de Marseille.

Un protocole entre le centre pénitentiaire et la préfecture doit impérativement organiser la venue dans l'établissement d'un agent de la préfecture pour recueillir, sur le matériel mobile *ad hoc*, les éléments des dossiers de demande de carte nationale d'identité. L'établissement doit également s'allouer les services d'un photographe pour prendre les photos devant être fournies avec ces demandes.

#### REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

Un protocole a été signé en avril 2021 avec la préfecture pour pérenniser les modalités d'intervention des agents de cette dernière pour la production et le renouvellement des cartes nationales d'identité.

#### SITUATION EN 2023 JUSTICE

Cette mesure a été réalisée et évaluée en octobre 2023 par un déplacement in situ de la Préfecture. Le protocole a été déclaré conforme.

L'établissement et la préfecture des Bouches-du-Rhône doivent permettre un plein exercice de leurs droits au séjour aux personnes détenues étrangères, notamment en mettant en œuvre les dispositions pratiques prévues par le ministère de l'intérieur pour les demandes de titre de séjour ou d'asile.

#### REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

Un protocole a été conclu le 27 janvier 2021 avec la préfecture des Bouches-du-Rhône à ce sujet.

#### **SITUATION EN 2023 JUSTICE**

La demande d'actualisation est conduite par la DISP de Marseille.

Lorsque les opérations de vote sont organisées dans les établissements, la direction de l'administration pénitentiaire doit s'assurer que ceux-ci ont bien reçu le matériel de vote adéquat pour le scrutin concerné.

#### **REPONSE IMMEDIATE JUSTICE**

La direction de la structure s'assure elle-même de la bonne réception des matériels de scrutin.

#### **SITUATION EN 2023 JUSTICE**

Cette mesure a été réalisée.

Les dossiers transportés vers le parloir avocat en vue de leur consultation par la personne détenue qu'ils concernent doivent être placés dans une enveloppe close pour assurer leur confidentialité.

#### **SITUATION EN 2023 JUSTICE**

Un rappel a été fait au service du greffe par la direction de l'établissement qui veille également à la confidentialité des dossiers avec les agents du parloir « avocat ».

Le délai et le suivi du traitement des requêtes doivent pouvoir être mesurés et vérifiés. La traçabilité des requêtes doit donc être mise en place dans tous les services, par l'enregistrement de celles-ci, suivi de l'envoi d'une réponse au demandeur dans des délais raisonnables.

#### **REPONSE IMMEDIATE JUSTICE**

Un travail de fond a été mené par le chef d'établissement sur la traçabilité de celles-ci à l'automne 2021 suite au renouvellement partiel de l'équipe de direction

#### **SITUATION EN 2023 JUSTICE**

Le suivi des requêtes est assuré par les directrices de détention en lien avec les officiers responsables des secteurs d'hébergements.



Les personnes détenues doivent être collectivement consultées sur les activités qui leur sont proposées. Le large panel de celles mises en place n'exonère pas l'administration pénitentiaire de cette obligation.

#### **SITUATION EN 2023 JUSTICE**

En novembre 2022 le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) a mis en place une consultation des personnes détenues concernant les activités. Elle devrait être prochainement renouvelée.

### **2.7 LA SANTE**

Le secrétariat de l'USMP doit être intégré dans le fonctionnement quotidien de l'USMP et l'accessibilité physique facilitée.

#### **REPONSE IMMEDIATE JUSTICE**

Le protocole sanitaire organisant la relation de partenariat entre le centre hospitalier de Marseille et le centre pénitentiaire a été finalisé et proposé à la signature des diverses parties en mai 2021. L'organisation des soins répond à un impératif de sécurité qui se traduit localement par la matérialisation de deux circulations étanches, l'une pour les personnels (zones jaunes) et l'autre pour les personnes détenues (zones bleues). Cette organisation se répercute jusqu'au secrétariat médical : les secrétaires accèdent à l'USMP, au centre de soins ambulatoires en psychiatrie par une porte communicante entre 12h et 13h30, c'est à dire quand il n'y a pas de patients dans la zone. La direction de l'hôpital a d'ores et déjà fourni un devis pour la pose d'un passe-documents utilisable en dehors de ce créneau mais au-delà de cet aménagement matériel la direction de l'hôpital et la direction du centre pénitentiaire ont prévu d'ores et déjà d'améliorer dans ce contexte sécuritaire l'intégration du secrétariat médical au sein de l'USMP.

#### **SITUATION EN 2023 JUSTICE**

Une meilleure intégration du secrétariat dans le fonctionnement de l'USMP et la facilitation du passage entre les zones administratives et de soins, sans nuire à la sécurité, seront le sujet des prochains échanges avec l'AP.

#### **SITUATION EN 2023 SANTE**

Réponse établissement : Situation inchangée Réponse

ARS : L'ARS suivra l'amélioration de cette intégration du secrétariat médical à l'USMP.

Les personnes détenues ayant des difficultés de mobilité doivent pouvoir obtenir sur demande une carte d'accès à l'unité sanitaire par ascenseur (ou par un cheminement adapté à leur état).

### REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

L'unité sanitaire délivre désormais à ces personnes des cartes leur permettant l'usage de l'ascenseur.

### SITUATION EN 2023 JUSTICE

À chaque fois que l'équipe médicale produit une attestation pour accéder à l'unité de soins, les femmes à mobilité réduite sont acheminées vers l'USMP par l'ascenseur dédié aux hommes. L'USMP est équipée pour assurer dans des conditions optimales les consultations programmées et urgentes. Nonobstant les consultations en cellule parfois motivées par une situation urgente, un local dédié sera mis à disposition de l'USMP par l'AP au sein du QFM.

### SITUATION EN 2023 SANTE

Réponse établissement : Situation inchangée

Réponse ARS : Amélioration approuvée.

L'identité des patients ayant rendez-vous avec des professionnels de santé ne doit pouvoir être connue des autres personnes détenues.

### SITUATION EN 2023 JUSTICE

L'installation d'un équipement informatique (à l'instar du dispositif utilisé à l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP)) garantissant la confidentialité des consultations est en cours d'analyse technique de faisabilité.

### SITUATION EN 2023 SANTE

Réponse établissement : La recommandation est partiellement réalisée. Les personnes convoquées en consultation patientent en salle d'attente, sont accueillies par l'intervenant et ne stationnent pas devant le bureau sur lequel sont posées les listes.

Réponse ARS : L'ARS sera attentive à ce que ces listes ne soient pas visibles des autres personnes détenues

Les conditions de déplacement vers le service médical et d'attente des patients doivent respecter la dignité et l'accès aux soins.

### REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

Le temps d'attente à subir en salle d'attente est moins long qu'au jour du contrôle puisque la réorganisation des mouvements en détention a fragmenté en plus petits groupes les admissions aux consultations.

### SITUATION EN 2023 JUSTICE

Une concertation est conduite avec l'AP pour fluidifier les mouvements, tant à l'aller qu'au retour et chaque fois que nécessaire.

### SITUATION EN 2023 SANTE

Réponse établissement : Partiellement réalisé : si le temps d'attente est un peu moins long ; l'arrivée en consultation, le plus souvent, ne respecte pas les créneaux horaires créant un effet « accordéon » (très peu de personnes sur un créneau et trop sur le suivant, mêlant à la fois patients convoqués sur le 1er créneau et le 2ème).

Réponse ARS : Amélioration effective et faisant l'objet d'un travail régulier de coordination entre administrations.

Les personnes détenues doivent pouvoir, la nuit, être mises en relation directe avec le médecin régulateur du centre 15.

### REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

L'interphonie de cellule permet à la personne détenue de signaler sa détresse au PCI et le gradé se déplace pour permettre la mise en relation directe de la personne et du régulateur du 15.

### SITUATION EN 2023 JUSTICE

L'interphonie en cellule permet aux personnes détenues de contacter le pôle central d'information (PCI) afin de donner l'alerte rapidement. En cas de problème médical majeur, le gradé se déplace et va directement voir la personne détenue qui se signale.

### SITUATION EN 2023 SANTE

Réponse établissement : La mise en relation directe de la personne détenue avec le médecin régulateur est à la discrétion du gradé pénitentiaire sollicité.

Pas de commentaire de l'ARS sur cette organisation.

Afin de garantir la continuité des soins pour tous les patients, l'administration pénitentiaire et le service médical doivent protocoliser une visite de sortie systématiquement proposée et réalisable.

### REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

Le protocole ne prévoit pas la mise en place d'une visite de sortie systématique mais une information systématique des sortants est assurée par le greffe et le dispositif de labellisation, en cours, est actuellement à la main du SPIP.

### SITUATION EN 2023 JUSTICE

Une visite médicale de sortie (avec remise des documents appropriés) est anticipée et systématiquement proposée lorsque la date de sortie est connue et/ou lorsque le(la) patient(e) est régulièrement suivi(e). Elle est difficile à réaliser lorsque la sortie (ou le transfert) est inopinée ou à très court délai, comme c'est souvent le cas en maison d'arrêt. Un document mentionnant explicitement cette proposition de consultation de sortie sera intégré dans la "boîte d'accueil arrivant".

### SITUATION EN 2023 SANTE

Réponse établissement : Partiellement réalisé : proposée systématiquement pour préparer la sortie (relais de soins, ordonnance de sortie, orientation) dès lors que l'USMP est informée en amont des transferts ou libérations (ce qui n'est pas toujours le cas)  
Réponse ARS : Le guide méthodologique des USMP préconise la consultation sortante. Cependant, peu d'USMP sont en capacité de la réaliser du fait de l'information tardive des USMP sur les sortants. Ce travail de coordination entre administrations est poursuivi lors de chaque comité de coordination annuel.

L'accès aux médicaments doit concerner l'ensemble des produits disponibles hors détention ; les traitements vendus sans ordonnance pouvant être cantinés en cantine exceptionnelle.

### REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

Il n'y aura pas de mise en cantine de produits délivrés sans ordonnance. L'équipe médicale n'y est pas favorable. En revanche, il existe déjà une cantine de parapharmacie et divers produits cosmétiques, et, à la demande du service de pharmacie de l'USMP, elle pourra être complétée.

### SITUATION EN 2023 JUSTICE

La pharmacie des Baumettes (au travers du « Comité du médicament AP-HM » qui détermine la liste des produits médicamenteux autorisés), fait valoir les besoins spécifiques de la population pénale. La liste des produits cantinables sera réactualisée par l'AP avec la pharmacie et l'USMP, dans le respect de la sécurité due aux patients.

### SITUATION EN 2023 SANTE

Réponse établissement : La pharmacie des Baumettes, au travers du COSEPS AP-HM déterminant la liste des produits pharmaceutiques autorisés (Livret Thérapeutique), fait valoir, dans la mesure du possible, les besoins spécifiques pour la prise en charge thérapeutique des patient(e)s détenu(e)s. Hors ce chapitre C: l'application, l'Administration Pénitentiaire est cisionnelle sur la possibilité pour une personne détenue, d'accéder à d'autres produits, soit via la liste des produits dits « cantine exceptionnelle » ou par sa famille. Pas de commentaire de l'ARS sur ces modalités d'organisation.

## 2.8 LES ACTIVITES

Il convient de clarifier les relations entre *GEPSA* et l'administration afin de permettre d'établir des états de présence exacts pour les travailleurs, de mettre en place un circuit fiable de distribution des fiches de paie et d'informer complètement et pédagogiquement les personnes détenues sur le contenu de leur fiche de paie.

### REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

La distribution des fiches de paie par l'économat doit être améliorée. La réalisation de cet objectif sous douze mois est donc assignée aux responsables de secteurs, qui donnent les informations nécessaires aux personnes détenues classées quand elles prennent leur poste et qui font retour au chef d'établissement de l'adaptation des modes de calcul du prestataire à la production.

### SITUATION EN 2023 JUSTICE

Depuis avril 2023, les états de présence et contrôle des horaires sont fiables à la suite de la mise en place du logiciel OCTAVE.

L'administration pénitentiaire doit respecter ses propres directives en termes de salaire horaire des personnes détenues. Il lui appartient de valider les modes de calcul du prestataire afin qu'ils soient adaptés aux textes en vigueur.

### REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

Les modes de calcul du prestataire à la production ne sont validés par le chef d'établissement que s'ils sont conformes aux textes en vigueur. Il précise toutefois qu'il n'a jamais eu de réclamations au sujet des rémunérations.

### SITUATION EN 2023 JUSTICE

Le travail est en gestion publique. Les modes de calcul de la rémunération sont partagés et validés par l'AP.

Le poste d'assistante de formation doit être rétabli afin d'assurer à nouveau des contacts individuels avec les personnes détenues lors de leur arrivée pour faire le point sur leurs besoins.

### REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

Un assistant de formation a été recruté par l'établissement à titre contractuel pour l'année 2021.

### **SITUATION EN 2023 JUSTICE**

L'assistante de formation a exercé en 2022 et 2023 et est rattachée au Ministère de l'éducation nationale.

Des travaux doivent être engagés afin de remettre en état le gymnase et les salles de musculation et de les prémunir des infiltrations d'eau. Les appareils de musculation doivent être entretenus.

### **REPONSE IMMEDIATE JUSTICE**

Les travaux du gymnase ont été réalisés mais l'étanchéité des bâtiments de détention hommes et des salles de musculation au rez-de-chaussée nécessite des travaux au sujet desquels GEPSA a établi un devis d'un montant d'environ 28 000 euros et un financement a été sollicité par l'établissement. L'entretien des salles de musculation et de leurs équipements est à la charge du prestataire privé. En 2020, un technicien de GEPSA a fait une révision complète des salles et de leurs équipements. Il n'y a pas eu de nouvelles machines de musculation mais plusieurs rameurs ont été révisés et remis en état.

### **SITUATION EN 2023 JUSTICE**

Les travaux d'étanchéité des salles de musculation ont été réalisés. La vérification annuelle des équipements sportifs est comprise dans le marché « maintenance », confié au prestataire GEPSA. Le contrôle de l'AP est exercé lors des rapports mensuels d'activité.

Une information précise doit être donnée à chaque personne détenue sur les activités proposées, sur le processus d'inscription, sur les délais d'attente. Un accusé de réception doit être remis après toute demande d'inscription. Chaque personne détenue doit être également informée de son admission à une activité.

### **REPONSE IMMEDIATE JUSTICE**

Les personnes détenues sont informées des plannings d'activités via les affichages en détention et au pôle d'insertion et de prévention de la récidive. Depuis septembre 2021, la grille des programmations socioculturelles est distribuée au moyen du canal vidéo interne.

### **SITUATION EN 2023 JUSTICE**

Le canal vidéo interne (CVI) est animé par deux personnes détenues formées aux métiers de l'audiovisuel par le partenaire Lieux Fictifs. Les personnes détenues ont bien accès à toutes les informations qui concernent les inscriptions aux activités, les conditions de fonctionnement, les horaires, etc. via le CVI.

Un exemplaire du règlement intérieur du centre pénitentiaire de Baumettes doit pouvoir être consulté dans les bibliothèques du CP.

#### **REPONSE IMMEDIATE JUSTICE**

Le règlement intérieur de l'établissement est accessible et consultable à la bibliothèque, dans les bâtiments.

#### **SITUATION EN 2023 JUSTICE**

Le règlement intérieur est accessible et consultable dans les bibliothèques.

Des annexes à la bibliothèque centrale doivent être créées dans les quartiers maison d'arrêt des hommes.

#### **REPONSE IMMEDIATE JUSTICE**

Il n'est pas possible d'envisager cela pour le moment car la réalisation d'un tel projet nécessite de nouveaux effectifs afin d'y prolonger les prestations les samedis, dimanches et jours fériés.

#### **SITUATION EN 2023 JUSTICE**

Cette prestation nouvelle relève du SPIP. Un projet de création est en cours au QSL hommes.

## **2.9 L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION**

L'établissement doit mettre en place un parcours d'exécution des peines intégrant la présence d'un psychologue.

#### **REPONSE IMMEDIATE JUSTICE**

Le projet d'exécution de peines ne concerne au sein de l'établissement que les femmes condamnées. Il y a un poste de psychologue "projet d'exécution des peines" pour les femmes au quartier centre de détention, comme il y en a un pour le suivi des personnes placées à l'UDV.

#### **SITUATION EN 2023 JUSTICE**

Le poste de « psychologue parcours d'exécution des peines » n'est pas prévu à l'organigramme de référence des Baumettes 2. Sa création a été demandée par la cheffe d'établissement à la DISP par courrier le 19 octobre 2023.

#### SITUATION EN 2023 SANTE

Réponse établissement : Sans réponse

Réponse ARS : Les psychologues de l'USMP doivent pouvoir être mobilisés autant que nécessaire. Cependant, un travail reste à mener pour diminuer le délai d'attente.

Le centre pénitentiaire doit créer un centre de semi-liberté ouvert aux femmes détenues.

#### REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

Depuis novembre 2021, le régime de la semi-liberté concerne l'ensemble du bâtiment H, c'est à dire 51 places (sept pour les femmes et 44 pour les hommes)

#### SITUATION EN 2023 JUSTICE

En novembre 2021, sept places de semi-liberté ont été ouvertes.

Le centre pénitentiaire des Baumettes doit mettre en place une structure d'accompagnement à la sortie qui bénéficie aux personnes détenues femmes.

#### SITUATION EN 2023 JUSTICE

La mixité sera assurée à la SAS à compter de novembre 2023.

### 3. RECOMMANDATIONS PRISES EN COMPTE

La privation de lit, l'obligation de se coucher sur un matelas posé à même le sol, le manque de place disponible et la promiscuité dans la cellule qui en résultent, constituent de graves atteintes à la dignité des personnes. Il doit être mis fin à cette situation. Une réflexion sur la régulation carcérale doit être immédiatement conduite par l'administration pénitentiaire et les autorités judiciaires. La mise en place des nouvelles modalités de répartition de la population pénale doit être observée afin d'évaluer son efficacité à diminuer la suroccupation observée au centre pénitentiaire.

#### SITUATION EN 2023 JUSTICE

La surpopulation carcérale affecte le centre pénitentiaire. Le déploiement de matelas posés à même le sol au sein des QH est récent (juillet 2023). Le QAE a retrouvé un fonctionnement normal sans triplement des lits.

La trappe de menottage ne doit servir qu'à cet effet. En aucun cas, un entretien oral peut être réalisé à travers cette trappe, *a fortiori* l'entretien avec le médecin. Celui-ci doit pouvoir visiter et examiner les patients détenus dans le respect du secret médical.



### SITUATION EN 2023 JUSTICE

Des consignes claires ont été données en ce sens par l'encadrement médical et l'encadrement pénitentiaire.

Le CGLPL rappelle la nécessité de respecter strictement les dispositions prévues à l'article 52 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 selon lesquelles « *tout accouchement ou examen gynécologique doit se dérouler sans entraves et hors la présence du personnel pénitentiaire, afin de garantir le droit au respect de la dignité des femmes détenues* ».

### SITUATION EN 2023 JUSTICE

A l'USMP et à l'UHSI, les examens médicaux et les soins se déroulent sans menottes ni entraves et sans la présence du personnel pénitentiaire. Il doit en être de même dans les services recours de l'AP-HM. Un rappel des consignes a été fait aux services concernés et une note a été rédigée.

Un protocole doit préciser les modalités d'accès aux soins somatiques et psychiatriques des personnes détenues, dans le respect de leurs droits et dans la perspective du public qui sera réellement accueilli à la fin des travaux de reconstruction.

### SITUATION EN 2023 JUSTICE

La rédaction de la convention est stabilisée. La convention est dans le circuit de validation (Protocole conclu entre le CP de Marseille et l'AP-HM pour la dispensation des soins et la coordination des actions de prévention en milieu pénitentiaire).

Le médecin responsable de l'USMP doit procéder régulièrement à l'analyse des règles d'hygiène collective et individuelle dans l'établissement.

### REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

Le protocole sanitaire organisant la relation de partenariat entre le centre hospitalier de Marseille et le centre pénitentiaire a été finalisé et proposé à la signature des diverses parties en mai 2021. Le document ne prévoit pas l'obligation qui pèse sur le médecin-chef de l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP) de procéder régulièrement à l'analyse des règles d'hygiène collective et individuelle de l'établissement mais le professeur qui dirige le service l'a néanmoins réactivée.

### SITUATION EN 2023 JUSTICE

Il est prévu que le médecin chef de l'USMP et le cadre supérieur de santé visitent régulièrement l'ensemble de l'établissement, en compagnie du responsable pénitentiaire en charge de la prévention dans le domaine de l'hygiène.